



**SOCOTEC FRANCE**  
Agence Construction Nimes  
Immeuble Le Colisée  
1 rue du Colisée  
30900 NIMES  
Tél. : 04 66 29 15 78  
Fax : 04 66 29 14 74

MAIRIE SAINT GERVASY  
PLACE DE LA VICTOIRE

30320 SAINT-GERVASY France

**Sécurité & protection de la santé**

**N/Réf : 12330/17/1985**

**Affaire suivie par : Jean François GARCIA**

Tél. : 04 66 28 83 67(B); 06 10 68 46 35(M)

E-mail : jean-francois.garcia@socotec.com

**Dossier n° : 170212330000038 1000**

Construction d'un bâtiment commercial  
Lieux dit Graneinol , Place du Marché  
30320 SAINT-GERVASY

A NIMES, le 15/06/2017

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à diffuser aux entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 0.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE COORDONNATEUR**

Autres destinataires	Fax et Email
CABINET GROS & SOUYRI - Maître d'oeuvre	- cabinet.grosetsouyri@wanadoo.fr



# Construction d'un bâtiment commercial

Lieux dit Graneinol , Place du Marché  
**30320 SAINT-GERVASY**



## Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Mission CSPS : Catégorie 2

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	15/06/2017	PGC du 15/06/2017	Jean François GARCIA

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>MAIRIE SAINT GERVASY</b> Tél. : Fax :	<b>PLACE DE LA VICTOIRE</b> 30320 SAINT-GERVASY
<b>Maître d'oeuvre</b>	<b>CABINET GROS &amp; SOUYRI</b> Tél. : 04 66 51 07 01 Fax :	4 rue des Combattants 30240 LE GRAU DU ROI
<b>COORDONNATEUR SPS</b>	<b>SOCOTEC FRANCE</b> <b>Agence Construction Nimes</b> Tél. : 04 66 29 15 78 Fax : 04 66 29 14 74	Immeuble Le Colisée 1 rue du Colisée 30900 NIMES

## SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER</b>	<b>6</b>
1.1. Liste des intervenants .....	6
1.2. Liste des lots.....	6
<b>2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE?</b>	
2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique .....	7
2.1.1. Rapport d'étude de sol .....	7
2.2. Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	7
2.2.1. Réseaux enterrés.....	7
2.3. Activités à proximité du site.....	7
2.3.1. Le projet est sur une place publique.....	7
<b>3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION</b>	<b>8</b>
3.1. Mesures d'organisation et de coordination .....	8
3.1.1. Planification .....	8
3.2. Plan d'installation de chantier.....	8
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier.....	8
3.3. Fermeture chantier.....	8
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation .....	8
3.4. Identification des personnes autorisées.....	8
3.4.1. Identification du personnel.....	8
3.5. Circulations des véhicules .....	9
3.5.1. Voirie de chantier stabilisée.....	9
3.6. Circulations horizontales des piétons .....	9
3.6.1. Cheminement piéton .....	9
3.7. Nettoyage et évacuation des déchets .....	9
3.7.1. Bennes à gravais et déchets .....	9
3.7.2. Acheminement des déchets vers les bennes .....	9
3.7.3. Nettoyage et évacuation des déchets.....	9
3.7.4. Evacuation des matières dangereuses .....	10
3.8. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale.....	10
3.8.1. Organisation des approvisionnements.....	10
3.8.2. Echafaudage.....	10
3.8.3. Garde-corps provisoire en toiture .....	10
3.9. Mise en oeuvre des protections collectives .....	10
3.9.1. Protections en rives de planchers.....	10
3.9.2. Protection des trémies et réservations.....	10
3.10. Stockage et entreposage.....	11
3.10.1. Zones de stockage des matériaux et matériels .....	11
3.11. Réseaux de distribution en énergie .....	11
3.11.1. Installations de distribution électrique .....	11
3.11.2. Vérification réglementaire de l'installation électrique .....	11
3.11.3. Entretien des installations électriques.....	11
3.11.4. Points d'eau et d'évacuation.....	11
<b>4. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES</b>	<b>12</b>
4.1. Travaux de VRD .....	12
4.1.1. Travaux de fouilles.....	12
4.1.2. Manutention manuelle ou mécanisée .....	12
4.2. Travaux de fondations.....	12

4.2.1.	Terrassement de fondations.....	12
4.2.2.	Protection des armatures .....	12
<b>4.3.</b>	<b>Travaux de gros-œuvre .....</b>	<b>12</b>
4.3.1.	Elévation.....	12
<b>4.4.</b>	<b>Travaux en rive de plancher - Protections collectives .....</b>	<b>13</b>
4.4.1.	Conception des protections collectives.....	13
<b>4.5.</b>	<b>Travaux d'étanchéité.....</b>	<b>13</b>
4.5.1.	Garde-corps provisoires en toiture.....	13
<b>4.6.</b>	<b>Travaux en façade.....</b>	<b>13</b>
4.6.1.	Ravalements traditionnels .....	13
<b>4.7.</b>	<b>Travaux de plâtrerie .....</b>	<b>13</b>
4.7.1.	Limitation des poussières .....	13
<b>4.8.</b>	<b>Travaux de revêtement de sols .....</b>	<b>13</b>
4.8.1.	Travaux de chape .....	13
<b>4.9.</b>	<b>Travaux en hauteur.....</b>	<b>13</b>
4.9.1.	Interventions en plafonds .....	14
<b>5.</b>	<b>MESURES GENERALES DE SALUBRITE .....</b>	<b>15</b>
<b>5.1.</b>	<b>VRD primaires.....</b>	<b>15</b>
5.1.1.	Alimentations énergie, fluides et évacuation .....	15
<b>5.2.</b>	<b>Installations de chantier - Cantonnements.....</b>	<b>15</b>
5.2.1.	Modalités d'organisation.....	15
5.2.2.	Entretien des installations.....	15
5.2.3.	Bureau de chantier – Salle de réunion.....	15
<b>6.</b>	<b>ORGANISATION DES SECOURS .....</b>	<b>16</b>
<b>6.1.</b>	<b>Moyens d'alerte.....</b>	<b>16</b>
6.1.1.	Téléphone.....	16
6.1.2.	Consignes de sécurité.....	16
<b>6.2.</b>	<b>Moyens de secours.....</b>	<b>16</b>
6.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail.....	16
6.2.2.	Matériel de secours.....	16
<b>7.</b>	<b>MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS .....</b>	<b>17</b>
<b>7.1.</b>	<b>Diffusion des documents .....</b>	<b>17</b>
7.1.1.	PGC.....	17
7.1.2.	PPSPS.....	17

# 1. Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier

## 1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

## 1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
01 - Gros Oeuvre, VRD			
02 - Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures			
03 - Menuiserie Métallique			
04 - Revêtement de sol scellé			
05 - Cloisons/Doublage, Faux-plafonds			
06 - Plomberie, Sanitaire			
07 - Electricité, Chauffage, Ventilation Mécanique, Climatisation			
08 - Enduit de Façade			
09 - Etanchéité			
10 - Peinture, Nettoyage			

## 2. Suggestions liées à la configuration et aux caractéristiques du site

### 2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>2.1.1. Rapport d'étude de sol</b>	
Le rapport d'étude de sol est joint au dossier de consultation des entreprises.	01 - Gros Oeuvre, VRD

### 2.2. Réseaux existants aériens et/ou enterrés

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>2.2.1. Réseaux enterrés</b>	
L'entreprise devra respecter : les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.	01 - Gros Oeuvre, VRD

### 2.3. Activités à proximité du site

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>2.3.1. Le projet est sur une place publique.</b>	
La place publique devra être isolée du chantier (clôture ou protections particulières) pour empêcher tous risques de co-activité avec les tiers.	01 - Gros Oeuvre, VRD

## 3. Mesures générales d'organisation et de coordination

### 3.1. Mesures d'organisation et de coordination

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.1.1. Planification</b>	
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le maître d'œuvre, devant intégrer des délais compatibles à une prévention normale des risques de co-activité	Maître d'Oeuvre

### 3.2. Plan d'installation de chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier</b>	
En phase préparatoire, l'entreprise fournira son plan général d'installation de chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Sur ce plan figureront notamment : - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les zones de stationnement - Les zones de stockage - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets.	01 - Gros Oeuvre, VRD

### 3.3. Fermeture chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation</b>	
La clôture est due par le lot gros-œuvre. Elle sera installée au démarrage des travaux de terrassements généraux et complétera les clôtures existantes le cas échéant.	01 - Gros Oeuvre, VRD

### 3.4. Identification des personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.4.1. Identification du personnel</b>	
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'Etats



### 3.5. Circulations des véhicules

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.5.1. Voirie de chantier stabilisée</b>	
La voie d'accès du chantier sera remise en état autant que de besoin pendant toute la durée du chantier sur demande du CSPS ou du Maître d'Œuvre.	Entreprise Concernée

### 3.6. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.6.1. Cheminement piéton</b>	
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport et nivelés pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	01 - Gros Oeuvre, VRD

### 3.7. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.7.1. Bennes à gravais et déchets</b>	
Des bennes à gravais et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier	01 - Gros Oeuvre, VRD
<b>3.7.2. Acheminement des déchets vers les bennes</b>	
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'Etats
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.	Entreprise Concernée
<b>3.7.3. Nettoyage et évacuation des déchets</b>	
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'Etats

<b>3.7.4. Evacuation des matières dangereuses</b>	
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre.	Tous Corps d'Etats

### 3.8. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.8.1. Organisation des approvisionnements</b>	
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'Etats
<b>3.8.2. Echafaudage</b>	
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées dans la zone de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chute de matériel.	08 - Enduit de Façade
La zone de montage ou démontage des échafaudages devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis à vis des autres intervenants	08 - Enduit de Façade
<b>3.8.3. Garde-corps provisoire en toiture</b>	
La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	01 - Gros Oeuvre, VRD

### 3.9. Mise en oeuvre des protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.9.1. Protections en rives de planchers</b>	
Les protections collectives devront être mises en place avant la pose des planchers de façon à assurer la sécurité des travailleurs.	Entreprise Concernée
La réalisation de la dalle en toiture terrasse sera étudiée pour que les salariés ne soient jamais exposés à un risque de chute.	01 - Gros Oeuvre, VRD
<b>3.9.2. Protection des trémies et réservations</b>	

Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe.	01 - Gros Oeuvre, VRD
---	-----------------------

### 3.10. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.10.1. Zones de stockage des matériaux et matériels</b>	
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	Tous Corps d'Etats
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'Etats

### 3.11. Réseaux de distribution en énergie

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.11.1. Installations de distribution électrique</b>	
Le lot gros-œuvre doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public EDF. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	01 - Gros Oeuvre, VRD
<b>3.11.2. Vérification réglementaire de l'installation électrique</b>	
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique) Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre.	Entreprise Concernée
<b>3.11.3. Entretien des installations électriques</b>	
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises de gros-œuvre et d'électricité sur leurs installations respectives.	Entreprise Concernée
<b>3.11.4. Points d'eau et d'évacuation</b>	
L'entreprise de gros-œuvre assurera l'alimentation et l'évacuation des installations de chantier ainsi que les points d'eau extérieurs pour les bâtiments.	01 - Gros Oeuvre, VRD

## 4. Mesures de coordination particulières

### 4.1. Travaux de VRD

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.1.1. Travaux de fouilles</b>	
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux et la pose des tampons définitifs sur les regards à l'avancement	01 - Gros Oeuvre, VRD
<b>4.1.2. Manutention manuelle ou mécanisée</b>	
Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.	01 - Gros Oeuvre, VRD

### 4.2. Travaux de fondations

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.2.1. Terrassement de fondations</b>	
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes. Toutes les fouilles profondes seront balisées, le coulage des bétons de fondations se fera à l'avancement.	01 - Gros Oeuvre, VRD
<b>4.2.2. Protection des armatures</b>	
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses. Les têtes de pieux seront soit ensevelies avec du tout-venant de la plate-forme soit balisées pour protection des aciers en attente	01 - Gros Oeuvre, VRD

### 4.3. Travaux de gros-œuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.3.1. Elévation</b>	
La pose des protections périphériques en tête de murs seront installées avant le démarrage de la réalisation de la dalle en toiture terrasse. L' accès en toiture terrasse se fera par une tour d'escalier.	01 - Gros Oeuvre, VRD

#### 4.4. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.4.1. Conception des protections collectives</b>	
Les garde-corps rigides seront privilégiés. Le système consistant à poser des « inserts » au coulage du plancher sera préféré aux pinces traditionnelles.	01 - Gros Oeuvre, VRD

#### 4.5. Travaux d'étanchéité

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.5.1. Garde-corps provisoires en toiture</b>	
Les garde-corps provisoires seront installés le long des rives par le lot GO. L'entreprise remplacera la sécurité collective mise en oeuvre si contrainte technique particulière.	09 - Etanchéité

#### 4.6. Travaux en façade

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.6.1. Ravalements traditionnels</b>	
Les travaux de façade seront exécutés depuis un échafaudage de pied.	08 - Enduit de Façade

#### 4.7. Travaux de plâtrerie

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.7.1. Limitation des poussières</b>	
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	05 - Cloisons/Doublage, Faux-plafonds

#### 4.8. Travaux de revêtement de sols

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.8.1. Travaux de chape</b>	
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier.	04 - Revêtement de sol scellé

#### 4.9. Travaux en hauteur

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.9.1. Interventions en plafonds</b>	
<p>Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des plates-formes individuelles. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées .Les emballages et chutes seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.</p>	Tous Corps d'Etats

## 5. Mesures générales de salubrité

### 5.1. VRD primaires

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.1.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation</b>	
Tous les réseaux doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. Les installations sanitaires doivent pouvoir être raccordées à l'égout. En cas d'impossibilité, une fosse septique à vidanger sera installée, l'accès pour le camion pompe sera prévu.	01 - Gros Oeuvre, VRD

### 5.2. Installations de chantier - Cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.2.1. Modalités d'organisation</b>	
Les installations collectives de chantier comprenant : sanitaires, vestiaires et réfectoire, sont à la charge du lot GROS-OEUVRE pour toute la durée du chantier pour un effectif moyen de "X" personnes. Les installations comprennent un bungalow séparé pour les réunions de chantier organisées par le maître d'oeuvre. L'alimentation et le branchement électrique pour toutes les installations dans la base vie sont assurés par l'entreprise de gros-œuvre. Les installations sont mises en place au démarrage du chantier sur la plate-forme de la base vie. Elles seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.	01 - Gros Oeuvre, VRD
Certaines installations seront mises à disposition par le Maître d'Ouvrage. Elles seront définies lors de la phase prépréparation du chantier.	01 - Gros Oeuvre, VRD
<b>5.2.2. Entretien des installations</b>	
L'entreprise de gros-œuvre assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	01 - Gros Oeuvre, VRD
<b>5.2.3. Bureau de chantier – Salle de réunion</b>	
Bungalow réservé aux réunions de travail organisées par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage.	01 - Gros Oeuvre, VRD

## 6. Organisation des secours

### 6.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>6.1.1. Téléphone</b>	
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Tous Corps d'Etats
<b>6.1.2. Consignes de sécurité</b>	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS. Les entreprises préciseront si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DIRECCTE), l'O.P.P.B.T.P et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'Etats

### 6.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>6.2.1. Sauveteurs secouristes du travail</b>	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'Etats
<b>6.2.2. Matériel de secours</b>	
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'Etats



## 7. Modalités de coopération entre intervenants

### 7.1. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>7.1.1. PGC</b>	
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Maître d'Ouvrage
<b>7.1.2. PPSPS</b>	
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Entreprise Concernée